

Direction des Services Techniques  
GB/DC/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 466-2025

### Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement 16 Bis Avenue du Général de Gaulle

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date du 02/12/2025 par laquelle la société **SOGETREL – 5 Place Saint Léon – 54000 NANCY**, pour le compte de Bouygues Télécom, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis 16 bis Avenue du Général de Gaulle,

**Considérant** que des travaux d'ouverture de chambres Télécom sur la chaussée, pour raccordement fibre optique, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **16 Bis Avenue du Général de Gaulle**.

**Article 2 :** Ces restrictions prendront effet le **samedi 6 décembre 2025 de 8 H à 12H**.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit, **du N°15 au N° 19 Avenue du Général de Gaulle, sur 50 m<sup>2</sup>, soit 5 places de stationnement (dont les 2 places Achat Rapide)**.

**Article 4 :** La circulation sera maintenue mais déviée sur les places de stationnement réservées à cet effet.

**Article 5 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 6 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 7 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 4 seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

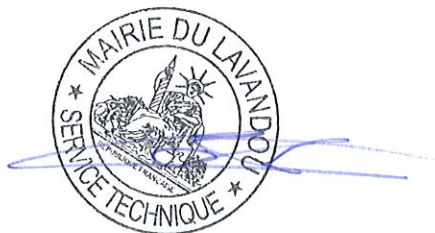
**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société SOGETREL.

Fait au Lavandou, le 2 décembre 2025

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la société SOGETREL par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*